



Appel à projets 2024
Lutte contre la précarité menstruelle en Nouvelle-Aquitaine
Cahier des charges

La région Nouvelle-Aquitaine est dotée de 220 273 € dans le cadre cet appel à projets. Il est ouvert du 12 avril 2024 au 31 mai 2024.

Contexte et objectifs

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. Or, d'après les résultats du troisième baromètre « hygiène et précarité » de l'IFOP pour Dons solidaires publié en 2023, 2,8 millions de femmes ne disposent pas suffisamment de protections périodiques, de façon régulière. C'est 1,1 million de plus qu'en 2021. Par ailleurs, selon l'enquête *Opinion Way* pour l'association Règles élémentaires, de mars 2023, ce sont en moyenne 2 000 euros qu'une femme doit déboursier dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Fort de ces constats, après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 femmes, l'État a porté à 5 M€ d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021, afin de poursuivre le déploiement d'actions auprès de femmes en situation de précarité, ces actions ont été renouvelées en 2023. Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.

Finalités et objectifs

La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.

Le but est également de promouvoir une meilleure information de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène.

Enfin, ces crédits ont pour vocation de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

Attention pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne seront donc pas soutenu sur les crédits de cet appel à projets.

Public cible

Les publics ciblés sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière sera portée **aux femmes, aux filles et aux personnes menstruées hébergées, à la rue**, recourant à l'aide alimentaire ou à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

L'article 19 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les assurées de moins de 26 ans, ainsi que pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans limite d'âge, dès 2024. Cette mesure est en cours de mise en œuvre mais ne sera effective qu'en fin d'année. L'accès de ce public à l'ensemble des produits périodiques continuera donc d'être favorisé.

Structures éligibles

L'appel à projets porte sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et est ouvert aux associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Critères de sélection

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des **préférences du public bénéficiaire**, aux actions mises en œuvre dans les **territoires vulnérables** (QPV, zones rurales, etc.), **ainsi qu'à la qualité des produits lorsqu'il s'agit de projets de distribution**. Les projets, qui témoignent d'une **démarche sanitaire et environnementale** respectueuse, seront particulièrement valorisés.

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

Le montant du financement demandé devra être au minimum de 5 000 € et au maximum de 30 000 €.

Projets non-éligibles

Pour éviter les doubles financements, les projets non-éligibles concernent :

- Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau d'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut, les Restos du cœur** et le **Secours Populaire** ;
- Les projets à l'attention des **femmes détenues** ;
- **Les élèves du secondaire** dans le département des Landes.

Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures les indicateurs suivants :

Projet objectif 1 : Amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques

- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Nombre de produits distribués / Types de produits distribués
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
- Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)
- Territoires atteints (villes/départements)

Projet objectif 2 : Lutte contre le tabou des règles

- Types d'actions (formations, sensibilisation, jeux, dépliant...)
- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Partenaires
- Modalité d'aller vers
- Territoires atteints (villes/départements)
-

Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent par ailleurs à transmettre un rapport d'exécution du projet avant le 31 août de l'année N+1 via « démarches simplifiées ». Ce rapport d'exécution contiendra notamment un bilan financier.

Ils s'engagent enfin à partager leurs actions avec les autres partenaires de la stratégie pauvreté, et à contribuer le cas échéant aux travaux consacrés à l'innovation sociale et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Calendrier

Lancement de l'appel à candidature : 12 avril 2024

Clôture du dépôt des dossiers : 31 mai 2024

Comité de sélection régional : juillet 2024

Information aux lauréats avant le 30 juillet 2024

Dossier de candidature et modalités de dépôt du dossier

Le dossier devra être déposé sur le site « démarches simplifiées » et être constitué des pièces suivantes pour être déclaré complet et recevable :

- Formulaire complété sur le site « démarches simplifiées ». Les réponses apportées devront permettre de présenter le projet de manière détaillée, claire et percutante. Les enjeux, les partenariats constitués

ou en cours de constitution et leur nature ainsi que les objectifs visés des actions menées devront être stipulés ;

- Dépôt d'un budget prévisionnel et des pièces administratives demandées en pièce-jointe sur « démarches simplifiées ».

Seul un dossier complet comportant toutes les pièces demandées pourra faire l'objet d'une instruction. Seuls les dossiers des candidats de la région Nouvelle-Aquitaine transmis via l'outil « Démarches simplifiées » seront considérés. Aucun envoi courriel ou postal.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la Direction Régionale Economie, Emploi, Travail et Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine ou à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) Nouvelle-Aquitaine :

DREETS : Service protection des personnes vulnérables, Pôle Solidarités, Mr Tayeb EL MESTARI, tayeb.el-mestari@dreets.gouv.fr ou Mme Mélanie HEUGUES, melanie.heugues@dreets.gouv.fr.

Modalités de sélection

Les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), ainsi qu'avec tout autre organisme ou service de l'État à même d'apporter son expertise.

Modalités de suivi

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la convention de financement conclue entre la DREETS, représentée par son directeur, et le représentant légal du porteur de projet (en son nom propre et à titre d'intermédiaire pour le compte des partenaires). Cette convention de financement sera obligatoirement établie en 2022 et déterminera notamment les conditions de versement de la participation financière de l'État à la réalisation du projet.

Le porteur de projet sera signataire de la convention de financement avec la DREETS Nouvelle-Aquitaine et sera responsable de l'exécution du projet. Il constituera l'interlocuteur privilégié de la DREETS pour fournir les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour apprécier la bonne mise en œuvre du programme d'actions, aussi bien chez le porteur de projet que chez ses partenaires.